

La biodiversité : relever le défi sociétal

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Grâce à ses territoires ultramarins, la France dispose d'une exceptionnelle richesse en termes de biodiversité, mais celle-ci lui confère également une véritable responsabilité internationale dans la lutte contre son érosion, voire sa disparition, avec des enjeux très spécifiques dans les collectivités d'Outre-mer.

En effet, la biodiversité ultramarine représente 80 % du patrimoine naturel de la France. L'importance de ce patrimoine biologique des Outre-mer est mondialement reconnue. Par ailleurs, ils présentent une diversité biologique souvent « intacte » : malgré une superficie réduite, ces territoires comptent de nombreuses espèces strictement endémiques, ce qui plaide pour accentuer les efforts de protection de la biodiversité Outre-mer.

Le groupe est sensible aux préconisations du l'avis en faveur de la reconnaissance et de la valorisation de la richesse des régions ultramarines. Il partage l'importance accordée par le texte à la connaissance de la biodiversité :

le groupe apprécie la volonté, affirmée dans l'avis, d'accroître les efforts en faveur de la recherche, en Outre-mer en particulier. La France doit investir dans ce domaine, tant en termes financiers qu'humains, afin d'avoir les moyens de ses ambitions en matière de préservation de la biodiversité ;

de même, il soutient la préconisation visant à constituer une carte de la connaissance des écosystèmes et de la diversité biologique de chacune des collectivités d'Outre-mer, outil indispensable en amont des actions de gestion et de préservation des zones les plus fragiles ;

il appuie les efforts recommandés en faveur de la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, notamment par le biais d'actions de mobilisation de l'ensemble des acteurs. À titre d'exemple, il faudrait développer davantage à l'école, l'éducation au développement durable et les dispositifs de type itinéraires de découverte.

Le groupe salue également la préconisation visant à mettre en place la plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services de l'écosystème (IPBES), dont la création a été approuvée le 20 décembre 2010 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, il souhaite soutenir avec force la préconisation visant à mettre en place une agence de la nature dotée des moyens appropriés.

Dès lors, si le groupe partage les conclusions de l'avis, il tient à réaffirmer que la pression démographique qui s'exerce dans les territoires ultramarins, parfois exigus, ne doit pas remettre en cause la protection indispensable de la biodiversité.

Le groupe tient donc à rappeler la vulnérabilité particulière des territoires d'Outre-mer et de leurs richesses biologiques. Cette biodiversité unique est particulièrement menacée.

De même, la prise en compte des grands objectifs environnementaux par les acteurs du monde agricole, et notamment les agriculteurs sur leurs exploitations, doit être vue au regard de la situation particulière des Outre-mer.

Pour conclure, que serait la France sans ses Outre-mer ?

Le groupe a voté l'avis.